



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

N°45

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjoint, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RONOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DEROBÉ, M. Régis DESTRUÉL, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Paul PETIT représenté par Monsieur Bruno CARRAT, Monsieur Michel CAILLARD représenté par Monsieur Henry TURLIER, Madame Hyeri ZIOLO représentée par Madame Jacqueline RONOT, Monsieur Baptiste NAVES représenté par Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Mathieu MOUSSOUR représenté par Dorian LASCAUX et Madame Yvette FOURNIER représentée par Pascal CAVITTE.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Lutte contre les frelons asiatiques - Participation communale à la destruction des nids à destination des propriétaires privés - Année 2026

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que le frelon asiatique est un frelon invasif dont la présence a été signalée pour la première fois en France en 2005,
- Considérant que cette espèce, qui a colonisé l'ensemble du territoire français, est un prédateur pour les abeilles et peut représenter un danger pour la sécurité des personnes,
- Vu ses délibérations successives relatives à la participation communale à la destruction des nids des frelons asiatiques à destination des propriétaires privés,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite reconduire, au titre de l'année 2026, ce dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur les propriétés privées de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Décide le versement, au titre de l'année 2026, d'une participation communale à hauteur de 50% du coût TTC de l'intervention et plafonnée à 80 € TTC, à la destruction des nids à destination des propriétaires privés dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques et selon les conditions suivantes :

- La destruction des nids devra être réalisée entre le 1^{er} mai et le 30 novembre de chaque année par un organisme ou une entreprise spécialisés ;
- La demande doit concerner un nid de frelons asiatiques en activité ;
- L'aide est limitée à une aide par foyer et par an.

2 - Il est précisé qu'afin d'obtenir la prise en charge de la collectivité, le demandeur devra transmettre son dossier en mairie avant le 30 novembre de chaque année, avec les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé ;
- Une copie de la facture acquittée où figureront la date et le lieu de l'intervention ;
- Un justificatif de domicile ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal pour le versement de l'aide financière ;
- Des photographies du nid.

3 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes et à signer tout document s'y rapportant.

4 - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

i

Le Maire
Laurent MELIN



La secrétaire de séance

Dorian LASCAUX



Transmis au Contrôle de Légalité le : 29 JUIN 2026
Date et ref de l'accusé de réception : 29 JUIN 2026

DL5 - 24062026